



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - La question du statut d'« Indien »: FAQ demande un amendement au projet de loi C-3 : Les femmes autochtones méritent mieux

Kahnawake, QC (3 juin, 2010): Femmes Autochtones du Québec demande au Gouvernement du Canada d'amender le projet de loi C-3, la « Loi sur l'équité entre les sexes », selon les recommandations faites par les organisations et les communautés autochtones. Le gouvernement fédéral a refusé les amendements au projet de loi C-3 proposés par les peuples autochtones. Ce faisant, le gouvernement fédéral conservateur n'a pas respecté ses obligations, en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, de respecter l'honneur de la Couronne dans tous ses rapports avec les peuples autochtones.

Depuis sa création en 1876, la Loi sur les Indiens a causé de nombreuses souffrances aux peuples autochtones et a affecté défavorablement leurs droits. La Loi sur les Indiens continue d'attaquer malicieusement l'unité familiale, de détruire l'intégrité culturelle et de discriminer les femmes autochtones et leurs enfants.

La Loi sur les Indiens continue de nier aux femmes autochtones le droit de vivre dans leurs communautés d'appartenance où elles sont nées et où elles ont grandi. Les femmes autochtones se font aussi refuser le droit d'être enterrées dans leurs communautés.

FAQ dénonce l'absence de consultation, dans ses aspects procéduraux et substantiels concernant le projet de loi C-3. Le Gouvernement du Canada a l'obligation de consulter et d'accommoder les peuples autochtones lors de tout changement législatif qui pourrait affecter leurs droits. Le Canada a ignoré ses obligations en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, qui protège les droits ancestraux et issus de traités.

Le projet de loi C-3 ne met pas fin à la discrimination de genre. Selon l'amendement proposé, les petits-enfants d'hommes autochtones recevront le plein statut d'Indien alors que les petits-enfants d'une femme autochtone ne recevront qu'un statut d'Indien partiel. Ce projet de loi est non seulement discriminatoire, mais illustre aussi un manque de respect flagrant pour la dignité des peuples autochtones et sape leur droit à l'autodétermination.

De plus, le projet de loi C-3 exige que les codes d'appartenance des communautés soient en accord avec les critères de la politique définie par le Ministère des affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC). Cette exigence d'approbation des codes d'appartenance par le MAINC permettra à la discrimination de continuer étant donné que gouvernement fédéral reconnaît que le statut d'Indien ne donne pas automatiquement le droit de résider dans une communauté.

Dans un esprit de réconciliation, une société juste et la fin de la discrimination envers les femmes autochtones et leurs familles, FAQ demande au Canada d'incorporer des amendements législatifs au projet de loi C-3 afin de satisfaire aux recommandations faites par les organisations et les communautés

autochtones. En termes de droits de la personne, FAQ demande au Canada d'appuyer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), sans émettre de réserves. La DNUDPA est un instrument international des droits de la personne normatif et de principe qui réaffirme la dignité et les droits des peuples autochtones.

Fondée en 1974, Femmes Autochtones du Québec Inc. est une organisation de femmes autochtones née d'une initiative communautaire et à but non lucratif qui milite pour mettre fin à la discrimination sexuelle causée par la Loi sur les Indiens. FAQ a également un statut consultatif au Conseil économique et social des Nations Unies.

Pour plus d'information veuillez contacter : Femmes Autochtones du Québec au 450-632-0088, poste 221.

Site Web: <http://www.faq-qnw.org>